



## Règlements du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-576

#### Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 915 445\$ pour des travaux de construction d'une caserne incendie

**ATTENDU** Qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Marcel Ladouceur à la session ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> avril 2016;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par : madame la conseillère, Luce Baillargeon

appuyé par : monsieur le conseiller, Ken Baker

et résolu : unanimement

**Qu'il soit statué et décrété et il est par le présent règlement statué et décrété ce qui suit, à savoir :**

#### **ARTICLE 1**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'une caserne incendie, comprenant quatre (4) portes de garages, une salle de rencontre, deux salles de douche, une salle de lavage, ainsi que d'autres locaux et équipements connexes, le tout incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert aux estimations détaillées préparées par monsieur Pierre Charbonneau, ingénieur, en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, aux annexes « A » et « B », ainsi qu'à l'annexe détaillée des coûts préparée en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 par le secrétaire-trésorier, monsieur Jean-Pierre Valiquette et produite à l'annexe « C », le tout conformément aux plans préliminaires produits en annexe « D », lesquelles annexes font partie intégrante du présent règlement

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur est autorisé à dépenser une somme de 915 445\$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 915 445\$ sur une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7**

La taxe imposée par le présent règlement sera perçue en même temps que la taxe générale ou ordinaire.

**ARTICLE 8**

Toutes stipulations, conditions ou objets se rapportant au financement qui ne sont pas expressément résolus par le présent règlement pourront faire l'objet d'une résolution du Conseil.

**ARTICLE 9**

Le Conseil est, par les présentes, autorisé à faire toutes les procédures nécessaires pour mettre le présent règlement en vigueur.

**ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Lac-Supérieur ce 3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2016.

  
Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général/secrétaire-trésorier

  
Danielle St-Laurent  
Maire

|                             |                            |
|-----------------------------|----------------------------|
| Avis de motion :            | 1 <sup>er</sup> avril 2016 |
| Adoption du règlement :     | 3 juin 2016                |
| Avis public pour registre : | 6 juin 2016                |
| Registre des électeurs :    | 14 juin 2016               |
| Approbation du MAMROT:      |                            |
| Entrée en vigueur :         |                            |
| Affichage :                 |                            |





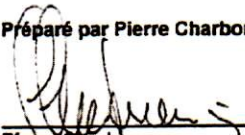
Règlements du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ANNEXE A  
RÈGLEMENT 2016-576

Construction d'une caserne incendie  
Estimation préliminaire

| SPÉCIALITÉS                                                   | COÛT (\$) |
|---------------------------------------------------------------|-----------|
| Généralités                                                   | 85 000\$  |
| Architecture                                                  | 146 001\$ |
| Génie civil & Structure                                       | 205 362\$ |
| Mécanique & Électricité                                       | 185 000\$ |
| Système d'alarme                                              | 5 000\$   |
| Puits                                                         | 9 600\$   |
| Système septique de traitement et d'évacuation des eaux usées | 15 000\$  |
| Stationnement – Ponceaux – Nivellement terrain                | 18 000\$  |
| Autres branchements                                           | 5 000\$   |
| Sous-total                                                    | 673 963\$ |
| Administration et profit – Entrepreneur général               | 45 700\$  |
| Sous-total                                                    | 719 663\$ |
| Imprévus (10%)                                                | 71 966\$  |
| SOUS-TOTAL AVANT TAXE :                                       | 791 629\$ |
| TVQ                                                           | 39 479\$  |
| GRAND TOTAL DES TRAVAUX                                       | 831 108\$ |

Préparé par Pierre Charbonneau, Ingénieur et chargé de projet, ce 1<sup>er</sup> juin 2016

  
Pierre Charbonneau

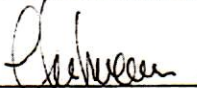
Règlements du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ANNEXE B  
2016-576



| DÉTAILS                                                                                                                                     | COÛTS          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>A. GÉNÉRALITÉS</b>                                                                                                                       |                |
| Mobilisation préparation et aménagement du chantier et nivellement du terrain                                                               | 88 000\$       |
| <b>B. ARCHITECTURE</b>                                                                                                                      |                |
| Murs et revêtements extérieurs et étanchéité des murs (air / eau / vapeur)                                                                  | 22 000\$       |
| Toiture, solins, fascias et parapets - toiture en pente (incluant brise neige et gouttières et étanchéité des toitures (air / eau / vapeur) | 25 000\$       |
| Portes et fenêtres extérieures et isolation                                                                                                 | 30 000\$       |
| Imperméabilisation et produits d'étanchéité et Système intérieur (incluant fonds de clouage)                                                | 11 000\$       |
| Revêtement métallique intérieur                                                                                                             | 10 000\$       |
| Gypse murs et plafonds et Peinture                                                                                                          | 27 000\$       |
| Finis de plancher et Portes intérieures                                                                                                     | 10 000\$       |
| Quincaillere, Menuiserie et ébénisterie, incluant mobilier intégré                                                                          | 10 000\$       |
| Partitions et accessoires des WCs et équipements                                                                                            | 1 001\$        |
| <b>C. GÉNIE CIVIL &amp; STRUCTURE</b>                                                                                                       |                |
| Travaux d'excavation / remblai des fondations /régalage du terrain brut et de finition du terrain 5m. autour du bâtiment                    | 30 500\$       |
| Travaux de bétonnage des fondations et des dalles                                                                                           | 54 862\$       |
| Charpente brute murs porteurs et Toitures (fermes et pontage)                                                                               | 120 000\$      |
| <b>D. MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ</b>                                                                                                          |                |
| Ventilation, chauffage et climatisation et Plomberie                                                                                        | 120 000\$      |
| Électricité distribution, Éclairage et Services électriques autres                                                                          | 65 000\$       |
| <b>E. DIVERS</b>                                                                                                                            |                |
| Système d'alarme                                                                                                                            | 5 000\$        |
| Puits                                                                                                                                       | 9 600\$        |
| Système septique de traitement et d'évacuation des eaux usées                                                                               | 15 000\$       |
| Stationnement – Ponceaux                                                                                                                    | 15 000\$       |
| Autres branchements                                                                                                                         | 5 000\$        |
| <b>Sous-total coûts des travaux</b>                                                                                                         | <b>673 963</b> |

Préparé par Pierre Charbonneau, ingénieur et chargé de projet, ce 1<sup>er</sup> juin 2016

  
Pierre Charbonneau



## Règlements du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

### ANNEXE C

#### RÈGLEMENT 2016-576

##### Coûts directs

|                                                 |           |
|-------------------------------------------------|-----------|
| Travaux                                         | 673 963\$ |
| Administration et profit – Entrepreneur général | 45 700\$  |
| Imprévus                                        | 71 966\$  |
| Achat du terrain                                | 4 500\$   |

**Sous-total** 796 129\$

TVQ 39 703\$

**Total des coûts directs** 835 832\$

Frais de financement temporaire 79 613\$

**Total des coûts du projet** 915 445\$

Le 1<sup>er</sup> juin 2016

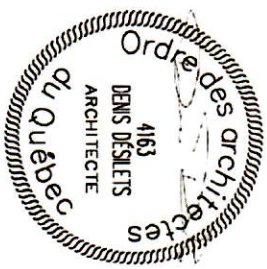
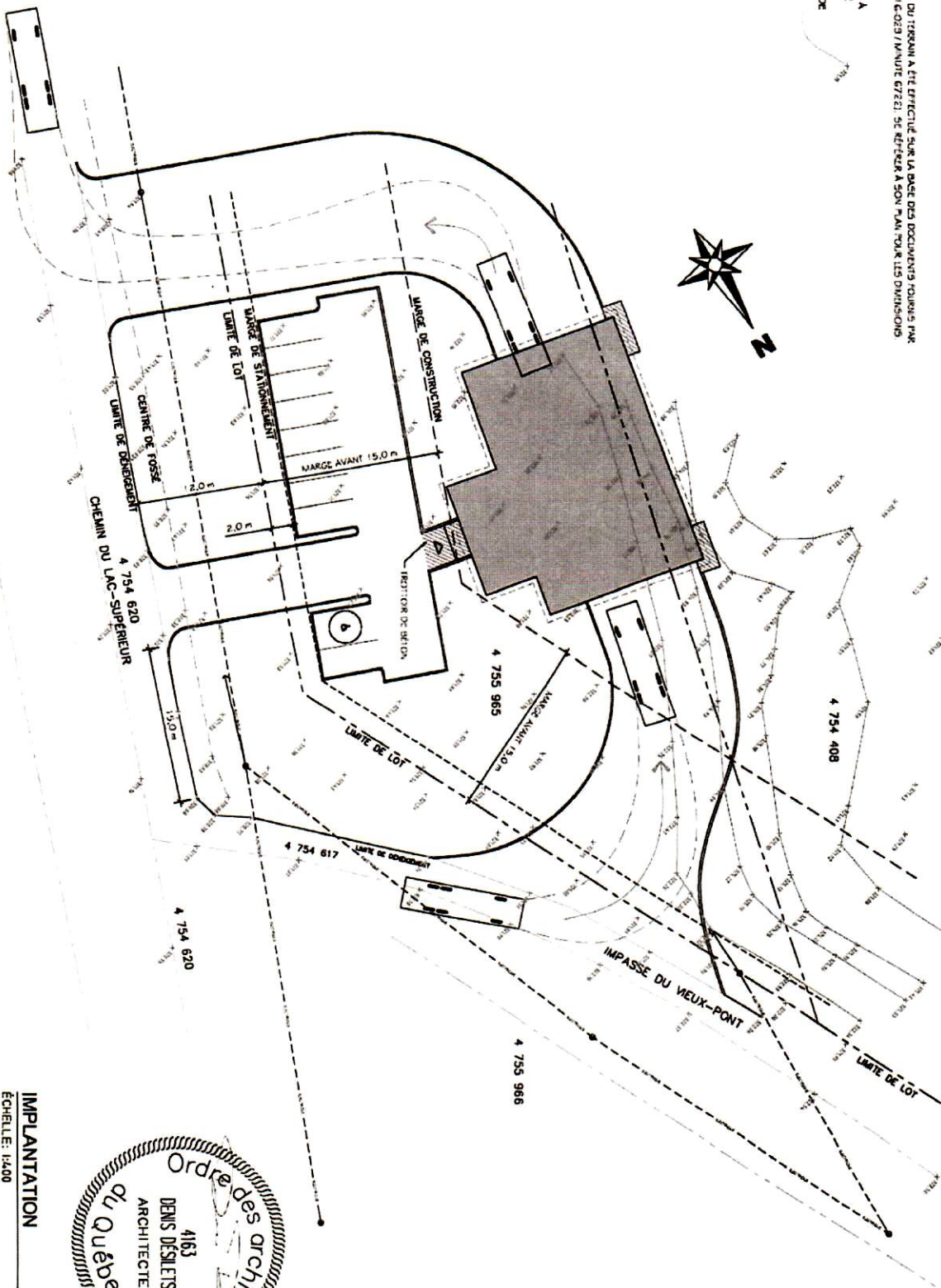
  
Jean-Pierre Valiquette, Secrétaire-trésorier





ANNEXE D  
PLANS PRÉLIMINAIRE DE  
LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE

NOTE:  
L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PROPOSÉ ET DU TERRAIN A ÉTÉ EFFECTUÉE SUR LA BASE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ARCHITECTE DANIEL KOSKOWSKI (C.O. 237 / N° 10017672) DE RÉFÉRENCE À SON PLAN POUR LES DIVISIONS  
APRÈS DE VÉRIFICATION CORRESPONDANT À  
LA DATE DE DÉCÈS DE LA GÉNÉRATION DE  
L'ÉLÉMENT DE VUE - ÉLEVATION 321.151  
ÉLEVATION DU PLAN NO. 15.3.20 PH.1 DE  
DONOVAN LINTAS CONSULTING INC. M.  
100.00



IMPLANTATION  
ÉCHELLE: 1:400

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE  
LAC-SUPÉRIEUR  
PRÉLIMINAIRE  
160208  
19/04/2016

ATELIER idea.  
ARCHITECTURE + DESIGN



CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE  
LAC-SUPÉRIEUR

PRÉLIMINAIRE

160208  
15/04/2016

ATELIER *idea.*  
ARCHITECTURE + DESIGN

PLAN REZ-DE-CHAUSSEE  
ÉCHELLE: 1/25

